

ARCHIVES MUNICIPALES

LIBELLES	TARIFS EN €	
	01/09/2020 - 31/08/2021	01/09/2021 -31/08/2022
VISITES ET ATELIERS PEDAGOGIQUES		
Projet éducatif spécifique, forfait par enfant école primaire et centres sociaux de Saint Etienne	5,00	5,00
Projet éducatif spécifique par enfant, hors école primaire, ou hors scolaire de Saint Etienne, la séance	5,00	5,00
Annulation d'atelier dans les 24 h précédant la séance (y compris pour les séances gratuites)	60,00	60,00
ATELIER EDUCATION ARTISTIQUE CULTURELLE		
Entrée individuelle adulte pour une séance		10,00
Entrée individuelle enfant (jusqu'à 18 ans) pour une séance		5,00
Entrée individuelle adulte pour deux séances ou plus		15,00
Entrée individuelle enfant (jusqu'à 18 ans) pour deux séances ou plus		7,00
VENTE D'OUVRAGES		
Collection Trames urbaines		
Le Crêt de Roc, une colline dans la ville	7,00	7,00
L'Hôtel de ville, art et histoire	6,00	6,00
Montreynaud, une colline aux confins de la ville	6,00	6,00
Terrenoire une campagne industrielle	7,00	7,00
La Bourse du Travail	6,00	6,00
Beaulieu, patrimoine urbain du XX ème siècle	6,00	6,00
Le stade Geoffroy Guichard : un club, un public	6,00	6,00
Le Furan, Histoires, Mémoires et enjeux	7,00	7,00
Le Soleil, histoires et mémoires d'un quartier	7,00	7,00
La Rivière, une traversée sensible	7,00	7,00
1 collection Trames Urbaines pour 5 ouvrages	30,00	30,00
1 collection Trames Urbaines complète (12 ouvrages)	70,00	70,00
Divers		
Répertoire des archives anciennes de la ville	8,00	8,00
Bande dessinée "Tarentaize c'était demain"	3,00	3,00
Le spectacle s'affiche	15,00	15,00
Jeu de l'oie des gourmets gagas	7,00	7,00
Léon Leponce, reporter-photographe	13,00	13,00
1948 : Les mineurs Stéphanois en grève	32,00	32,00
Cartes postales Léon Leponce	5,00	5,00
Cartes postales	1,00	1,00
Portefolio studio R.Paul	7,00	7,00
Affiche	5,00	5,00
Clé USB AMSE	10,00	10,00
Frais de port	5,00	5,00

LIBELLES	TARIFS EN €	
	01/09/2020 - 31/08/2021	01/09/2021 -31/08/2022
FRAIS DE CONSERVATION		
En cas de retrait de documents déposés aux archives, par mètre linéaire et par an	78,00	78,00

(1) Les déposants et donateurs de fonds privés sont exonérés pour leurs fonds.

La fourniture d'images préexistantes sous forme numérisée se fait à titre gracieux pour les usages suivants :

- travaux universitaires non commercialisés,
- exploitation à caractère culturel ou scientifique non commercialisée ou n'engendrant pas de revenus (les expositions avec entrée payante sont exclues de cette exonération),
- transmission à la presse ou média dans un but promotionnel de l'activité des archives.

Toutefois, la fourniture gracieuse est soumise à la limite de 10 fichiers et aux dispositions du règlement général de réutilisation des informations publiques conservées par les archives municipales.

(2) Le paiement des droits éventuels de réutilisation d'informations publiques s'ajoute à ces tarifs.

TARIFS DE REUTILISATION A TITRE ONEREUX AVEC DIFFUSION PUBLIQUE DES INFORMATIONS AVEC FOURNITURE DES IMAGES

Les demandeurs assureront les reproductions à leurs frais, aux archives municipales, selon les conditions fixées par l'établissement.

Les services publics culturels (musées, services d'archives, etc.) ou les associations réutilisant des documents en vue d'une exposition dont l'entrée est gratuite sont exonérés de ces droits. Si l'entrée est payante, la redevance est due. En revanche, en cas de fourniture d'images, les coûts de reproductions pourront être facturés.

Exonérations des droits de réutilisation pour les points 1 et 2 pour les tirages inférieurs à 1000 exemplaires et dans la limite de 10 images, excepté les produits publicitaires.

Pour les publications, CD-Rom, DVD ou films, un exemplaire devra être envoyé aux archives municipales à titre gracieux.

Majorations pour les points 1 et 2 :

- Tirage supérieur à 3000 exemplaires : + 100 %
- Tirage supérieur à 10000 exemplaires : + 200 %
- Tirage supérieur à 100000 exemplaires : + 1000 %

Au-delà de 100 vues, la fourniture est soumise à la condition préalable que les images existent déjà sous forme numérisée aux archives municipales. Dans le cas contraire, les demandeurs assureront eux-mêmes les reproductions à leurs frais, aux archives municipales, selon les conditions fixées par l'établissement ; ils se trouveront alors dans le cas faisant l'objet de la précédente section (sans fourniture d'images).